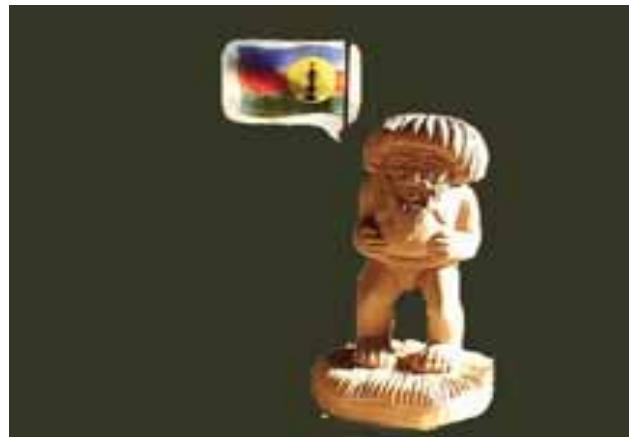


## **LE PEUPLE KANAK, PEUPLE AUTOCHTONE DE NOUVELLE-CALÉDONIE EN OCÉANIE**

Par Sarimin Boengkikh



Nous sommes le peuple kanak, peuple originel de cette terre marquée par l'empreinte de nos ancêtres depuis plus de cinq mille ans.

Nous sommes le peuple kanak, et faisons partie de ces trois cent cinquante millions de femmes et d'hommes désignés comme étant les indigènes, autochtones ou encore aborigènes par ceux qui nous ont colonisés.





À cette terre que nous vénérons s'ajoute le pays de la mer pour faire une entité avec qui nous avons établi des relations que beaucoup qualifient de spirituelles, tant elle représente pour la vie de l'humanité.

Nous ne sommes ni plus ni moins que le peuple appartenant à cette terre que nous chérissons et qui ne peut revêtir de valeur marchande à échanger contre des bibelots, fussent-ils l'œuvre dispendieuse d'un grand talent.

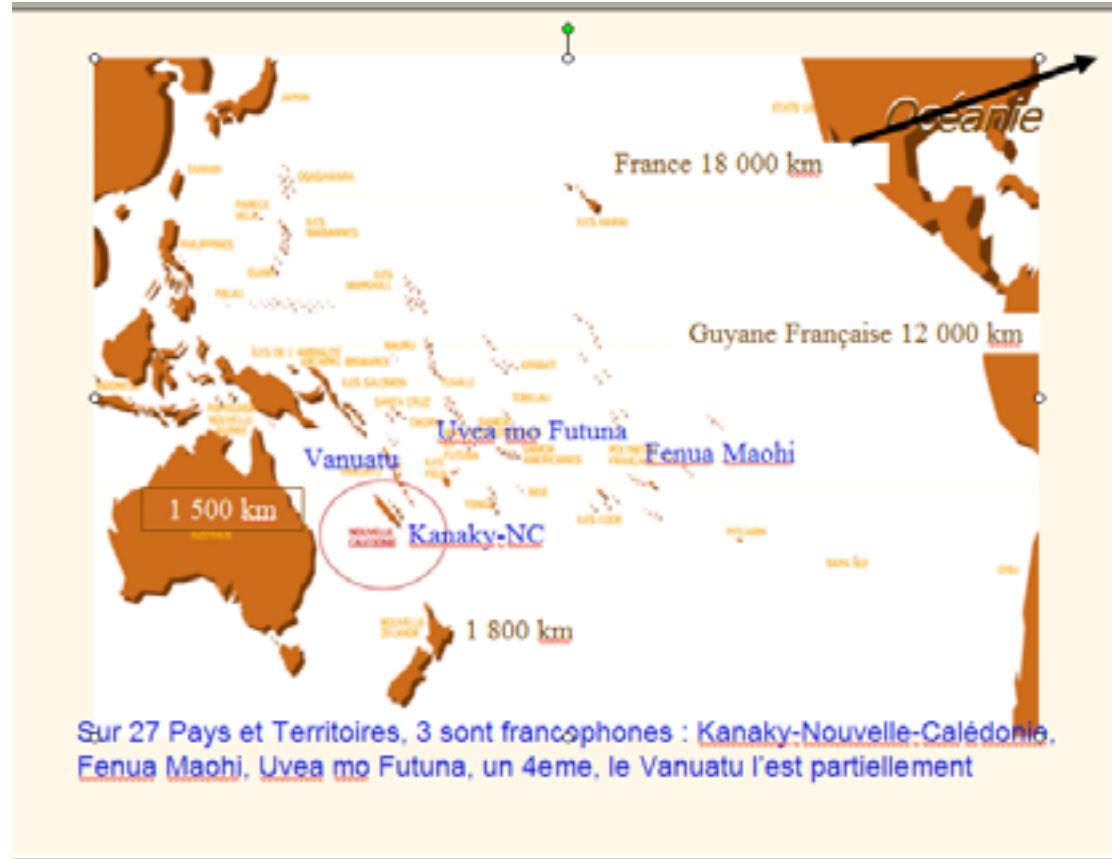


## **Notre océanitude**

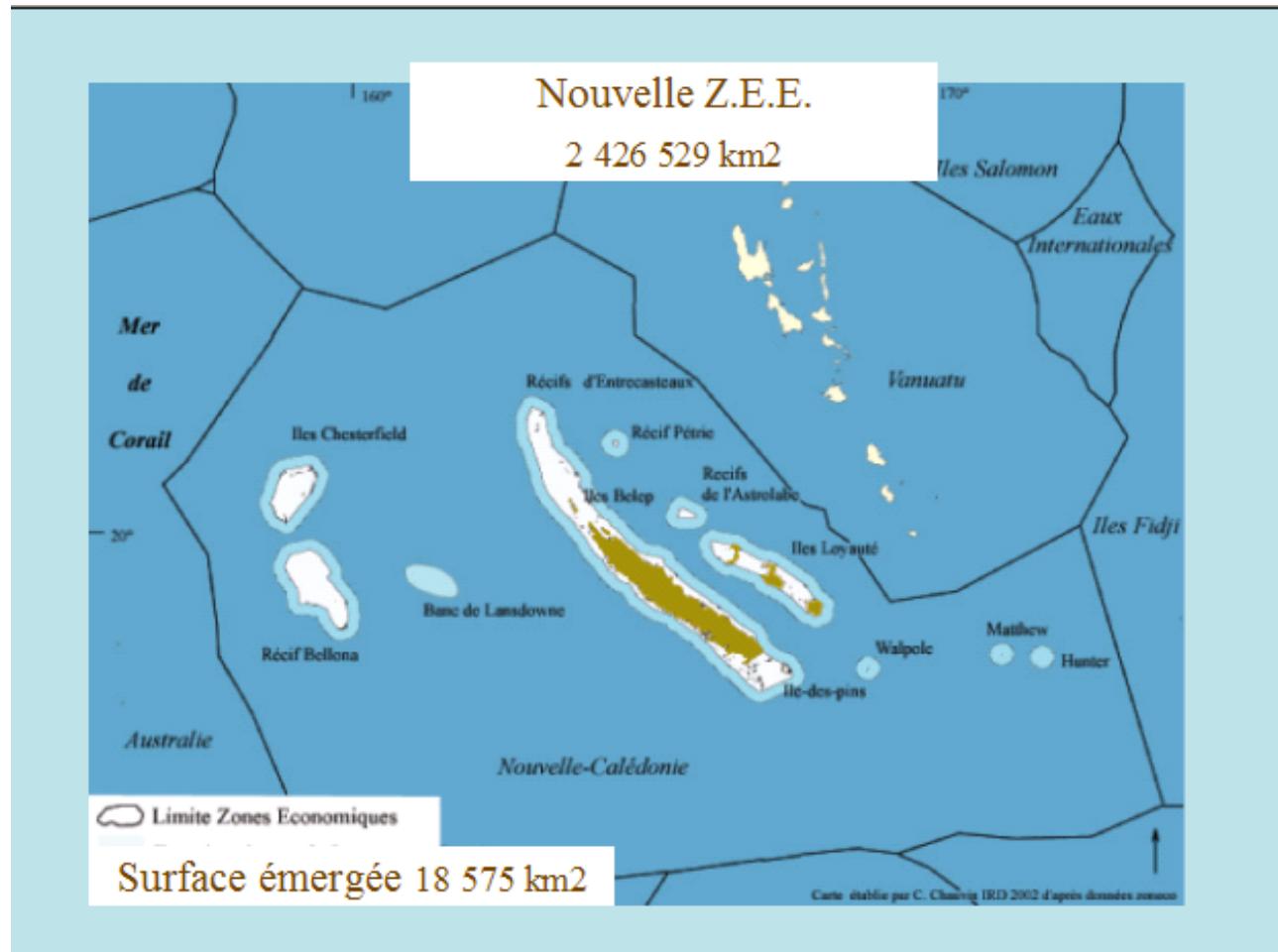
Les scientifiques occidentaux disent que nous sommes des Mélanésiens parce que nous faisons partie des peuples du Pacifique à peau de couleur noire, comme si les hommes se différenciaient par la couleur de leur peau et non parce qu'ils sont de cultures différentes.

Nous sommes parents avec nos voisins les plus proches, ceux de Vanuatu, et des savoir-faire communs entre peuples du Pacifique rappellent que des échanges avec ceux vivant aux confins de l'océan datent de plusieurs siècles.

Cet océan, le plus grand du monde, sur lequel nous naviguons depuis plus de cinq mille ans.



Sur 27 Pays et Territoires du Pacifique, 3 sont francophones : Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Fenua Maohi, Uvea mo Futuna, un 4eme, le Vanuatu l'est partiellement



*« Avant l'arrivée des Européens les autochtones de Nouvelle-Calédonie étaient divisés en tribus. Ces tribus complètement indépendantes les unes des autres, ayant leurs intérêts particuliers, leurs langages propres, constituaient autrefois autant de cités autonomes possédant souverainement ces droits régaliens de législation, justice et contrainte dont la coexistence, dans un pays donné, constitue le critérium de l'État souverain. »*



De façon générale le pays kanak comprenait deux catégories de territoires. »

La première se référait à des chefferies claniques ou polyclaniques s'identifiant à une localité, à une petite vallée ou à une portion d'un des grands axes orographiques de la Grande-Terre, ou encore à un périmètre restreint d'une des principales îles avoisinantes.

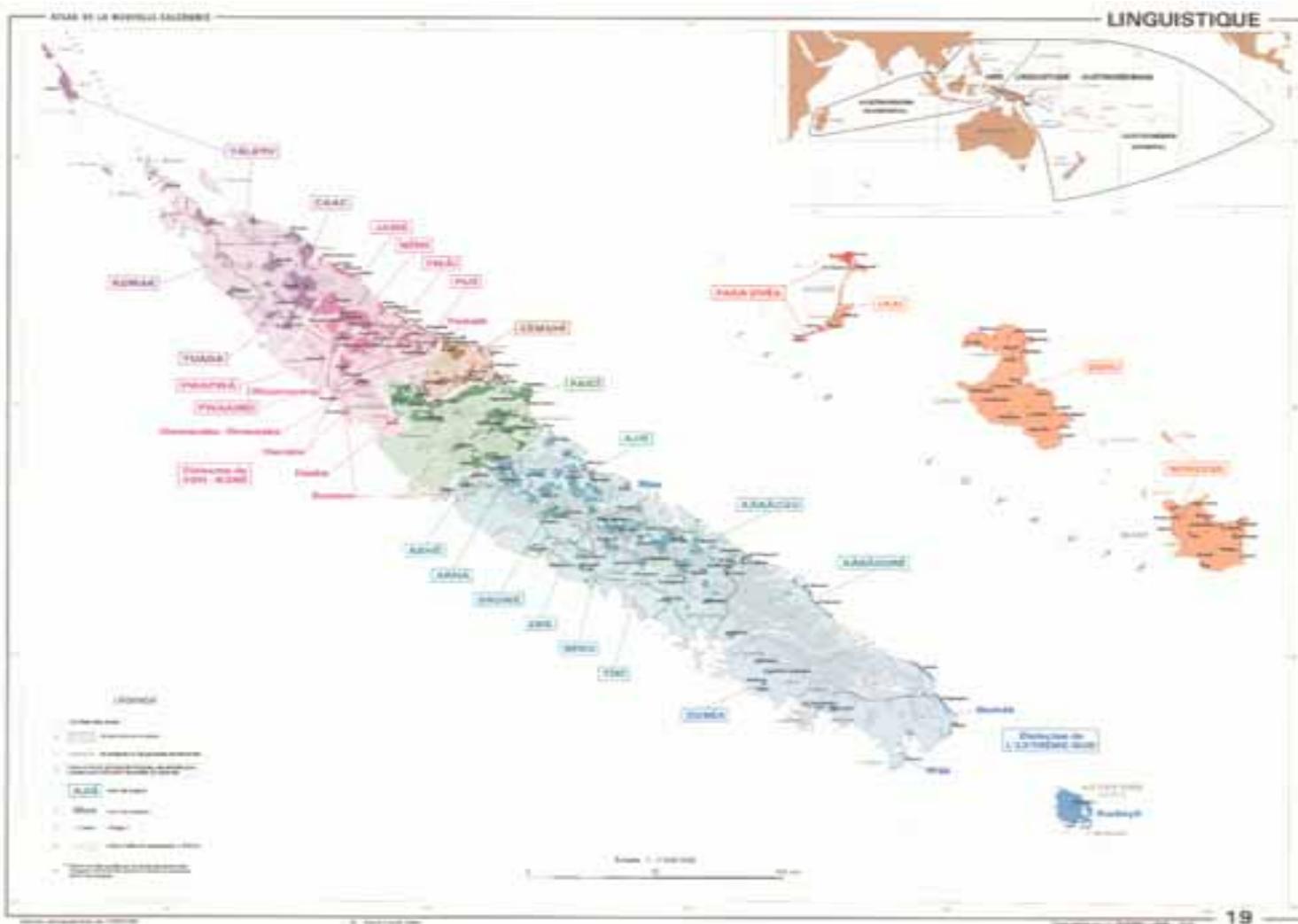
Le regard humain pouvait en suivre les limites, englobant dans sa vision un nombre variable de finage lignagers et autant de *grandes cases*. Un terme français convient à ce type de territoire, celui de *contrée*.

« La seconde catégorie de territoires naissait du désir de fédérer, voire fusionner plusieurs contrées voisines, correspondant à l'ambition particulièrement forte d'une chefferie, donc d'un lignage qualifié d'aîné-*suprême*, sur un certain nombre d'autres groupes.

De tels espaces étaient vastes ... enjambant les montagnes, associant les vallées mitoyennes. Ils constituaient un véritable *pays* à l'échelle mélanésienne. »



Communication en séance plénière : 1<sup>er</sup> Congrès des Peuples Autochtones Francophones,  
Agadir – 2-6 novembre 2006



Agence Kanak de Développement  
Boîte Postale 2321 - 98846 Nouméa-cedex  
Tel (687) 412 244 - Fax 412 294 - [akd@autochtonie.org](mailto:akd@autochtonie.org) - <http://www.autochtonie.org>

L'éviction progressive des Kanak de leurs terres a abouti à l'installation d'une colonisation rurale et au regroupement des autochtones dans des « réserves ».

À l'orée du XXe siècle, le peuple kanak est cantonné dans ces réserves dont la superficie ne représentent plus que 7% de la Grande Terre, l'île principale.

Ce cantonnement a eu des effets contradictoires, en même temps qu'il chamboulait profondément l'implantation des clans dans l'espace, il « protégeait » les Kanak du monde des Blancs et permettaient la survie de leurs valeurs traditionnelles. Ce sont elles qui refont aujourd'hui surface dans une revendication de dignité et de souveraineté.

## Le peuple kanak et la colonisation, une longue lutte depuis 1853

Les étapes importantes d'aujourd'hui d'une lutte jamais renoncée pour l'émancipation et l'autodétermination :

- 1983 Nainville-les-roches (les Kanak font un effort envers les non autochtones)
- 1988 Accord de Matignon
- 1998 Accord de Nouméa : reconnaissance du peuple kanak en tant que peuple distinct du peuple français – constitutionnalisation de l'Institution Sénat Coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

## **1998, l'Accord de Nouméa**

La décolonisation est le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés qui vivent aujourd’hui en Nouvelle-Calédonie, en permettant au peuple kanak d’établir avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps.

*Préambule p.3*



La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu’elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d’une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun.  
*Accord de Nouméa, préambule pp. 2*

## **Le Sénat coutumier**

Chacune des huit aires coutumières nomment selon les us et coutumes kanak deux représentants pour siéger au Sénat coutumier.

Le sénat à la charge de tout ce qui concerne l'identité kanak.

L'identité kanak repose sur la terre. D'autre part il n'est nul arpent de terre qui ne soit sous la responsabilité d'un clan, d'une chefferie.

Le Sénat coutumier a donc la charge de tout le territoire du peuple kanak, du sommet des montagnes jusqu'aux limites de l'espace maritime d'une souveraineté.

Les Conseils coutumiers font partie des institutions.

## **Les autres institutions**

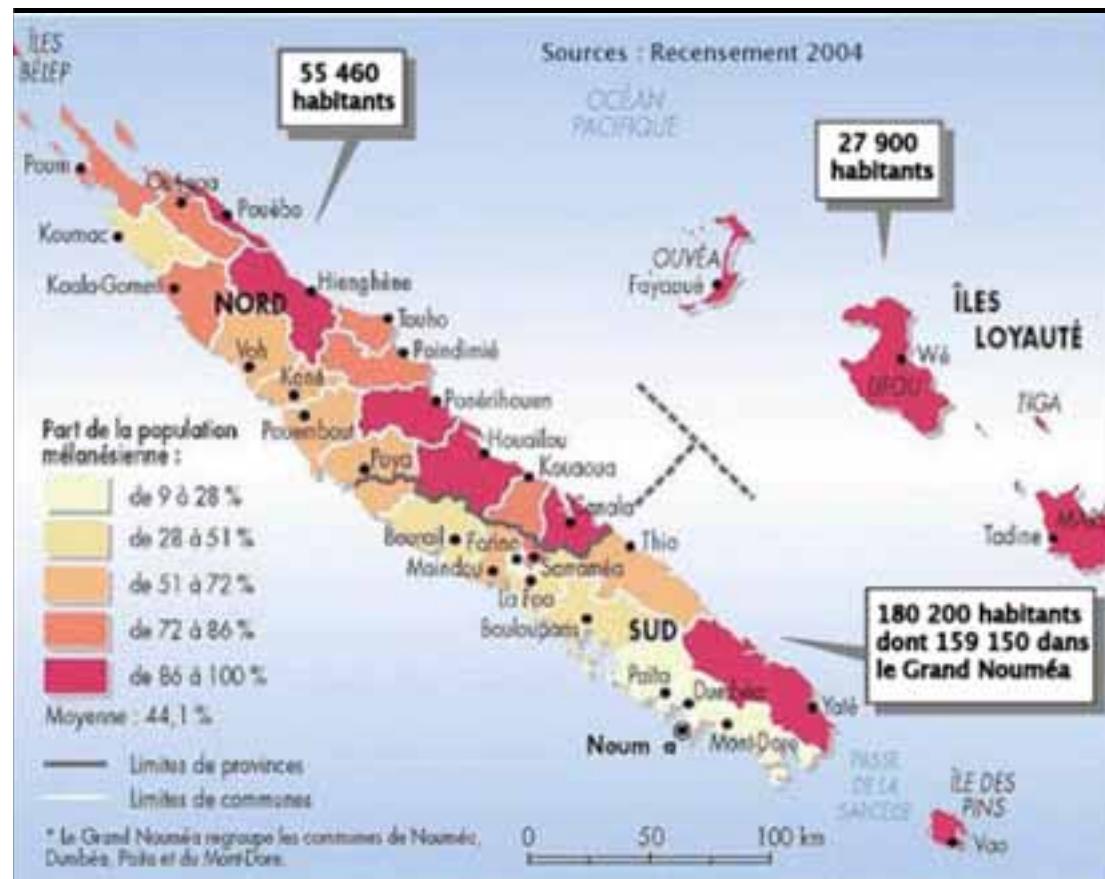
- 3 provinces autonomes dont les membres sont élus.
- Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie constitué par un nombre proportionnel d'élus des trois provinces.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dont les membres sont élus par le Congrès.
- Le Comité Économique et Social.

Les compétences se partagent entre provinces et la Nouvelle-Calédonie.

La France conserve les compétences régaliennes.

Mais le pouvoir politique ne se partage pas avec les institutions autochtones.

**Population totale : 263 500, Kanak 116 000 (44%)**

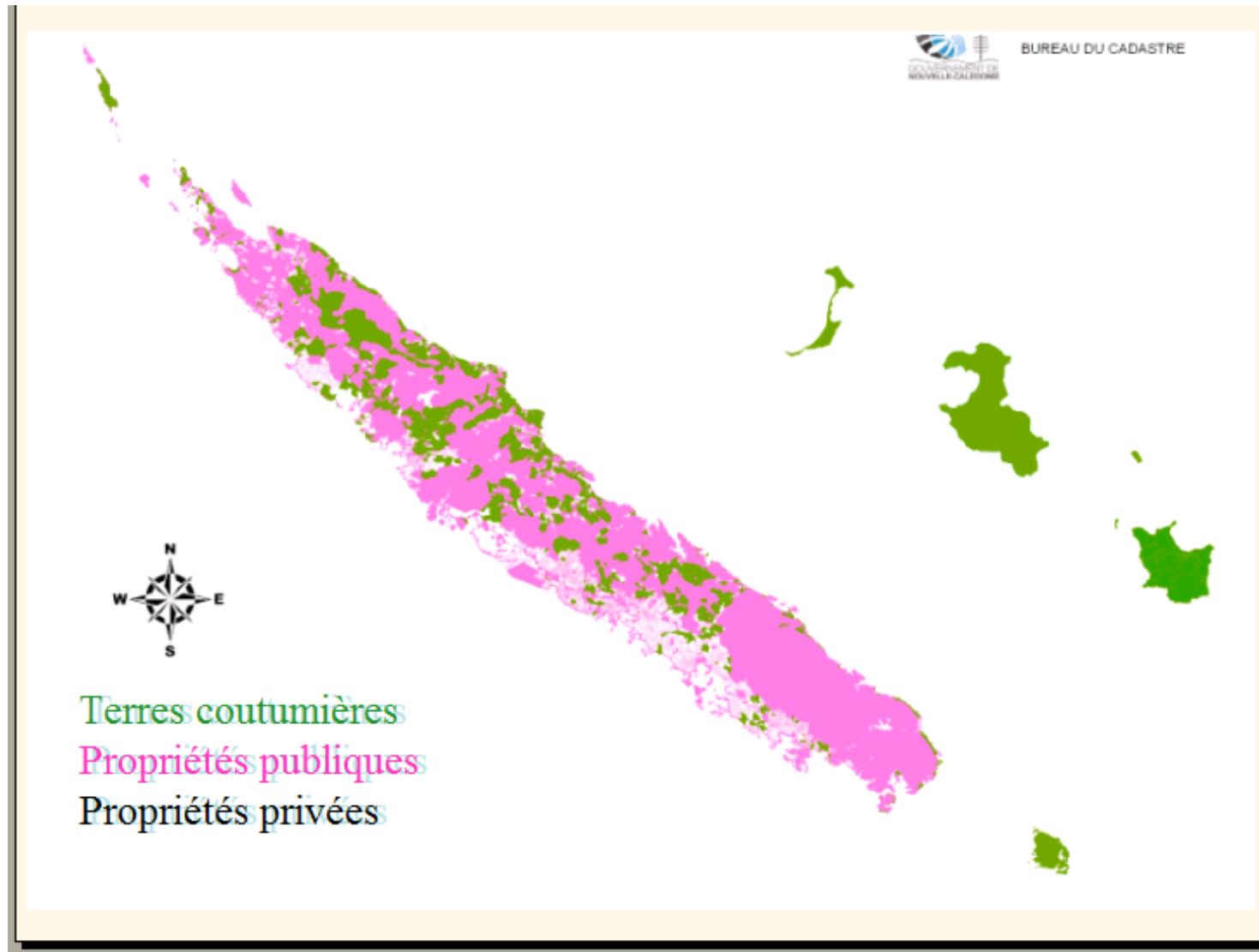


## **Depuis l'Accord de Nouméa**

Les politiques foncières ont recomposé l'espace au plan de la possession du sol.  
Désormais la loi définit pour l'exercice du droit de propriété, trois catégories de terres, qui constituent le cadre juridique de la propriété foncière :

*« Le droit de propriété garanti par la constitution s'exerce en matière foncière sous la forme:*

- de la propriété privée,*
- de la propriété publique*
- et des terres coutumières. »*



## Accord de Nouméa

« *Sont régis par la coutume les terres coutumières et les biens qui y sont situés appartenant aux personnes ayant le statut civil coutumier.*

*Les terres coutumières sont constituées des réserves, des terres attribuées aux GDPL, et des terres qui ont été ou sont attribuées par les collectivités territoriales ou les établissements publics fonciers, pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre.*

*Les terres coutumières sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables. »*

*Les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés. De nouveaux outils juridiques et financiers seront mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières, dont le statut ne doit pas être un obstacle à la mise en valeur.*

*Les domaines de l'État et du territoire doivent faire l'objet d'un examen dans la perspective d'attribuer ces espaces à d'autres collectivités ou à des propriétaires coutumiers ou privés, en vue de rétablir des droits ou de réaliser des aménagements d'intérêts général.*

*La question de la zone maritime sera également examinée dans le même esprit.*

## **2001**

Le séminaire « Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie » de l'ADRAF clôture plusieurs mois de travaux menés depuis décembre 2000, après que les décideurs institutionnels, politiques, coutumiers ou économiques, aient jugé indispensable d'organiser une réflexion autour du foncier sur des sujets tels que le développement et l'aménagement foncier, la stabilisation dans l'occupation de l'espace, la sécurisation des différents régimes fonciers gérant l'espace en Nouvelle-Calédonie.

L'engagement des représentants de l'ensemble des organisations conviées, au niveau institutionnel, coutumier, économique ou social a été important et actif, permettant qu'un large inventaire des sujets ait été traité dans tous les domaines de l'action foncière, notamment :

- ⟨ la sécurité foncière, apparue comme thème central,
- ⟨ l'avenir de la revendication foncière,
- ⟨ la connaissance et la reconnaissance du lien à la terre,
- ⟨ les outils de gestion des fonciers, dans un but social, de développement ou d'aménagement.

Mais la sauce ne prend pas, et malgré les relations policées par la négociation politique et les médiations sur le terrain, le fossé s'est creusé entre occupants et titulaires du sol au fur et à mesure qu'apparaît la différence entre les conceptions respectives des institutions des régimes fonciers devant gérer l'espace en Nouvelle-Calédonie.

Lors de l'adoption en 2002 par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie de la loi du pays sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, le Sénat coutumier accuse le gouvernement et le Congrès d'avoir délibérément écarté l'avis du Sénat coutumier en la matière.

*Le Sénat coutumier est formel à ce sujet : Le gouvernement et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont délibérément écarté son avis car ils ont leurs intérêts et peuvent tirer profit de l'application de la loi de pays. Les sénateurs se disent convaincus que cette loi du pays a été promulguée pour légitimer diverses situations initialement illégales, particulièrement à Nouméa, notamment le bétonnage de la Baie de la Moselle empêchant le citoyen de circuler au bord de mer. Une politique de plus en plus évidente avec les constructions d'hôtel ou d'habitat.*

*Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a toujours prétendu que les actions ou avis émanant des institutions coutumières visent à créer des obstacles juridiques au développement économique et industriel de la Nouvelle-Calédonie. Des prétentions fallacieuses affirme le Sénat coutumier alors qu'il a toujours soutenu le développement sous toutes ses formes à condition de respecter les normes internationales de protection de l'environnement, et les droits des clans de l'endroit, notamment les savoirs traditionnels que peuvent détenir les clans de la terre ou de la mer, ainsi que toutes les matières découlant de l'identité kanak. »*

« Au nom de notre héritage historique, affirme encore le Sénat coutumier, nous insistons sur le fait que le sol, le sous-sol, les espaces naturels marins et terrestres constituent avant tout le patrimoine du peuple kanak.

En aucun cas, les autorités politiques et administratives ne peuvent décider de la transformation de ce patrimoine sans le consentement préalable, éclairé et écrit de la population autochtone concernée».

*Le Sénat coutumier est formel à ce sujet :*

*Le gouvernement et le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont délibérément écarté son avis car ils ont leurs intérêts et peuvent tirer profit de l'application de la loi de pays. Les sénateurs se disent convaincus que cette loi du pays a été promulguée pour légitimer diverses situations initialement illégales, particulièrement à Nouméa, notamment le bétonnage de la Baie de la Moselle empêchant le citoyen de circuler au bord de mer. Une politique de plus en plus évidente avec les constructions d'hôtel ou d'habitat.*

*Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a toujours prétendu que les actions ou avis émanant des institutions coutumières visent à créer des obstacles juridiques au développement économique et industriel de la Nouvelle-Calédonie. Des prétentions fallacieuses affirme le Sénat coutumier alors qu'il a toujours soutenu le développement sous toutes ses formes à condition de respecter les normes internationales de protection de l'environnement, et les droits des clans de l'endroit, notamment les savoirs traditionnels que peuvent détenir les clans de la terre ou de la mer, ainsi que toutes les matières découlant de l'identité kanak. »*



Agence Kanak de Développement  
Boîte Postale 2321 - 98846 Nouméa-cedex

Tel (687) 412 244 - Fax 412 294 - [akd@autochtonie.org](mailto:akd@autochtonie.org) - <http://www.autochtonie.org>

**Port plaisance, Nouméa**



## **La Déclaration solennelle du 23 août 2002**

Nous affirmons que le moment est venu de faire reconnaître en prolongeant l'esprit et la lettre de l'Accord de Nouméa, la conception autochtone Kanak du rapport à l'espace et patrimoine naturel et minier ainsi que les principes d'orientation du droit Kanak en la matière.

C'est d'autant plus nécessaire, qu'il faut faire face en s'appuyant sur un socle solide – le fait autochtone – aux nouveaux défis industriels qui nous attendent, si nous ne voulons pas revivre dans d'autres conditions, à l'échelle de notre petit pays dont l'écosystème est plus que fragile, des pollutions irréversibles.

Ce serait là, la clé de voûte d'une vraie politique de maintien d'une bonne qualité de vie pour les citoyens du pays.

*Déclaration solennelle du 23 août 2002 du peuple autochtone kanak affirmant son droit sur l'espace et le patrimoine naturel de Kanaky-Nouvelle-Calédonie, Nouméa*

*Avec l'implantation du système colonial et occidental, le pays a intégré en la subissant, une nouvelle logique de domination dans les rapports de l'homme avec la nature et son environnement. Et s'il a été beaucoup question jusqu'ici de la situation sociale, économique et culturelle des Kanak, il y a une dimension qui n'est pas encore prise en compte, celle de son environnement physique et de son patrimoine naturel.*

*Depuis l'apparition des premières mines au XIXème siècle, l'homme européen a marqué de son empreinte indélébile la nature calédonienne. Celle-ci a été assujettie et asservie pour servir l'homme occidental et sa soif de richesses et de puissances. C'est cette logique qui, dans les conditions du XIXème siècle, a donné pour résultat, ce que nous déplorons aujourd'hui : la pollution minière, la disparition des rivières, lagons et forêts... En beaucoup de lieux, la pollution est irrémédiable sans que l'on puisse percevoir un bénéfice économique durable pour les populations autochtones concernées.*

*Cette logique de destruction, d'assujettissement et de domination de la nature par l'homme occidental à des fins mercantiles, de profits à outrance, d'exploitation et de domination, a trouvé au niveau mondial ses limites avec les problèmes de pollution notamment les questions du réchauffement de la terre, de la couche d'ozone, lesquelles interpellent aujourd'hui toute l'humanité... Compte tenu de ce passé et de cet état des lieux, la Nouvelle-Calédonie a besoin de se réconcilier avec son environnement et son patrimoine naturel. Cela passe par la reconnaissance de l'autochtone Kanak, de ses droits et responsabilités sur cet ensemble.*



*Projet d'usine Goro-NickelInco*



*En 150 ans d'activité minière, celle-ci a eu un impact considérable sur les ressources naturelles et sur l'environnement : décapage des sols, érosion, apport de terre dans un des lagons les plus riches de la planète, interaction entre transport maritime et mammifères marins... » WWF-France, août 2006.*

2005

En juillet, les chefferies kanak dont les territoires sont touchés par l'exploitation minière se réunissent à Thio, la plus ancienne commune minière de Nouvelle-Calédonie, et fondent le Conseil Autochtones pour la Gestion des Ressources Naturelles en Kanaky-Nouvelle-Calédonie (CAUGERN).

Le conseil prendra toutes initiatives pour que les traumatismes et les injustices du passé en termes de destructions et de pillage des ressources naturelles trouvent une juste réparation.



*Ouroué, une des vallées recouvertes de stériles miniers*

*Barrage anti-pollution*



**2006**

Premier dossier initié par le Sénat coutumier en 2000, la loi de pays relative au palabre coutumier, n'a toujours pas été adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le fonds de garantie auquel l'État doit concourir auprès de la Nouvelle-Calédonie pour faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières semble de plus en plus n'être qu'un voeu pieux.

*Mars 2006 – La loi de pays relative au palabre coutumier, procès-verbal de palabre, reconnu au niveau de la justice et rédigé par des officiers publics et devant permettre de sécuriser la personne de droit coutumier n'a toujours pas été adopté par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. L'ancienneté du dossier traduit la difficile collaboration entre les institutions : le Sénat coutumier, après 3 ans de travaux menés au sein de l'institution, saisit le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en décembre 2001 en dépôt de proposition de loi du pays intéressant l'identité kanak.*

*Les cinq années de tergiversations gouvernementales traduisent l'attitude condescendante de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie à l'égard de la représentation institutionnelle du peuple autochtone.*

*Il est clair « que les philosophies qui ont inspiré le gouvernement et le Sénat coutumier dans l'élaboration de leur projet respectif sont différentes puisqu'il s'agit pour les sénateurs de défendre l'idée que le Sénat coutumier et les conseils coutumiers d'aire sont des institutions à part entière alors que certaines autorités considèrent ces institutions comme des services de la Nouvelle-Calédonie*

## **2006**

Comme pour contrer toutes revendications par leurs propriétaires coutumiers, les zones suburbaines du « grand Nouméa » sont transformées en lotissements permettant par ailleurs de répondre aux besoins des populations d'immigration récente. Quant au domaine public maritime dont l'État a confié la gestion aux provinces, la société dominante demande qu'il soit exclu des dispositions du projet de loi de pays.

C'est pourtant un domaine constitué du littoral et de la mer, qui, régi depuis des siècles par le droit coutumier, a conservé un fort lien identitaire avec le peuple kanak

À travers cette négation de la souveraineté du peuple kanak sur son territoire et le renforcement d'un autre droit sur le sol, assiste-t-on à un retour vers des spoliations d'un nouvel ordre entraînant de facto des nouveaux excès de violence passionnée que provoque les relations de l'homme avec le sol ?

### **L'agenda caché de la puissance administrante**

- Partition du pays en Provinces renforcées : des collectivités territoriales (autonomes) de la République
- Marginalisation du Peuple Autochtone. Les autorités françaises refusent de travailler avec le Sénat coutumier.
- Promesses non tenues : une politique d'intégration plutôt qu'un programme d'émancipation et l'autodétermination.
- Nouvelle stratégie : Le pays est offert aux multinationales qui, par le jeu des OPA se transmettent les richesses du pays avec la bénédiction de la puissance administrante mais sans l'avis et l'accord du peuple kanak.
- Renforcement de l'occupation militaire et entraînement des forces armées étrangères.
- Nouvelles politiques d'aide à l'immigration.

**Quid des partis politiques kanak**

Les hommes politiques kanak qui sont élus dans le système démocratique occidental refusent à leurs autorités coutumières le droit de gérer les affaires de leur peuple.

Iront-ils jusqu'à soutenir l'assimilation, l'intégration définitive de leur peuple,  
Et faire de la civilisation kanak vieille de plus de cinq mille ans une exception culturelle de la nation française.

*« On parle de la terre : la terre d'ici, de Nouvelle-Calédonie et dépendances, toute la terre est coutumière.  
Quelqu'un a parlé de reconnaissance ... Je pense qu'il est important aujourd'hui que l'on accepte qu'il y ait une  
reconnaissance officielle, au nom de tous dans ce pays, au nom de l'État français, que ce pays est une terre coutumière.  
Et à partir de là, on pourra mettre en place tous les systèmes que l'on veut pour la vie en commun de ce pays. »*

Grand Chef Joseph Bouarate, Hienghène, 2005

Depuis le début de la colonisation, des conflits, armés ou non, entre peuple kanak et pouvoir colonial, ont marqué l'histoire récente de la Nouvelle-Calédonie. Certains conflits ont perduré jusqu'à ces dernières années.

De nouveaux conflits naîtront tant que les richesses dont regorgent la terre kanak seront convoitées par des sociétés multinationales dans le seul but que leur exploitation soit pour le plus grand profit de leurs actionnaires.

Au peuple kanak, rien ne lui revient à part la destruction de ses montagnes, même celles sacrées, la pollution de ses rivières, la disparition de la faune et de la flore terrestre et marine qui accompagnent son existence depuis la nuit des temps.

Ses territoires sont toujours occupées, ses ressources exploitées, ses savoirs traditionnels et expressions de sa culture volés.

Comme est niée son existence en tant que peuple distinct du peuple français.

Mais nul peuple ne saurait rester inactif devant les violations de ses droits fondamentaux.

**Cokwa**  
**Merci de votre attention**

Communication en séance plénière : 1<sup>er</sup> Congrès des Peuples Autochtones Francophones,  
Agadir – 2-6 novembre 2006

Agence Kanak de Développement  
Boîte Postale 2321 - 98846 Nouméa-cedex  
Tel (687) 412 244 - Fax 412 294 - [akd@autochtonie.org](mailto:akd@autochtonie.org) - <http://www.autochtonie.org>